



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arondissement de CHARTRES

VILLE  
DE  
MAINTENON

Arrêté N° 2022- 284

ARRETE TEMPORAIRE DE  
STATIONNEMENT

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
(STATIONNEMENT PAYANT)

15 JUILLET 2022 AU 29 JUILLET 2022

NOUS, Maire de la Communes de MAINTENON,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 octobre 2009,

VU la demande de la Société VIA ROUTE

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux sur la voirie

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit sur l'avenue du Général de Gaulle (stationnement payant le long du trottoir), emplacements entre le rond-point et la Gare de Maintenon.

- du vendredi 15 juillet au vendredi 29 juillet 2022

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 : Sanction ;**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Maire de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.



